

Les crimes haineux au Canada: aperçu de la situation et intervention

Rédigé par la Dr. Karen Mock, Fondation canadienne des relations raciales. Fruit d'une collaboration entre la Fondation canadienne des relations raciales, le British Columbia Institute against Family Violence, Education Wife Assault et le Réseau canadien de la santé.

Les crimes haineux sont-ils courants au Canada?

Publié récemment, le rapport annuel de l'unité de prévention des crimes haineux du service de police de Toronto chiffre à 338 le nombre de crimes haineux commis en 2001, soit une hausse considérable par rapport au nombre de 204 l'année précédente. Selon le rapport, « les actes terroristes perpétrés le 11 septembre 2001 aux États-Unis sont le principal responsable de la hausse de 66 p. 100 des cas déclarés de crimes haineux. Depuis toujours, les crimes motivés par la haine engendrent des gestes d'imitation, de répétition et de représailles ».

À la suite du 11 septembre, les crimes haineux ont monté en flèche au Canada. La colère et la frustration ont fait remonter à la surface l'ignorance et le racisme et incité certaines personnes à s'en prendre à d'autres Canadiens sur la seule base de leur apparence, origine nationale ou ethnique, ou système de croyances. Dans les trois semaines qui ont suivi les attentats du World Trade Centre, la Fondation canadienne des relations raciales a recensé les incidents suivants :

- Seize alertes à la bombe contre des mosquées canadiennes et trois incendies criminels connus, à Montréal, à St. Catherines et à Hamilton, en Ontario, où un temple hindou a été la proie des flammes.
- Des étudiants musulmans de l'Université Laval à Québec et d'autres établissements d'enseignement de l'ensemble du pays ont été la cible de harcèlement et de menaces.
- Un jeune arabe de 15 ans d'Ottawa a été battu jusqu'à ce qu'il perde connaissance, puis abandonné par 12 adolescents.
- Des automobilistes ont harcelé des employées d'une école islamique de London, vêtues du voile hidjab traditionnel.
- À Toronto et à Montréal, on a recensé 18 cas (11 et 7 respectivement) de harcèlement, de vandalisme et d'alertes à la

bombe à l'endroit de citoyens et d'établissements juifs, et de nombreux messages haineux sur Internet.

- Des adolescents armés d'une pince à levier ont sauvagement attaqué un homme autochtone et sa fiancée à Surrey, en C.-B., les prenant à tort pour des Sikhs.

L'automne dernier, les incidents haineux perpétrés contre des Canadiens d'origine musulmane, arabe et sud-asiatique, ainsi que les critiques incessantes à l'endroit des Juifs, des immigrants et des réfugiés se sont multipliés. Selon les criminologues, seulement un cas sur 10 d'agressions motivées par la haine est rapporté à la police, au personnel des établissements scolaires, aux autorités ou aux médias parce que les victimes croient que ça ne donnera rien ou craignent de s'attirer des représailles. À en juger par les rapports en provenance de Halifax, Montréal, Toronto, Calgary et Vancouver, les crimes haineux constituent bel et bien un fléau au Canada et touchent les communautés de l'ensemble du pays. Pour agir en vue d'enrayer la haine et l'intolérance raciale et religieuse dans notre pays, il faut avant tout savoir reconnaître les crimes haineux et y réagir.

Qu'est-ce qu'un crime haineux?

Les crimes haineux sont des actes criminels commis contre des personnes ou leurs biens sur la seule base de la race, l'origine nationale ou ethnique, la langue, la couleur, la religion, le sexe, l'orientation sexuelle, l'âge, les déficiences physiques ou intellectuelles, ou tout autre facteur du genre. Les crimes haineux se distinguent des autres actes criminels par leur nature habituellement plus violente et traumatisante pour la victime, et par leur tendance à s'intensifier avec le temps. Les agressions motivées par la haine peuvent terroriser et déstabiliser des communautés entières. La législation canadienne interdit la communication de propos haineux ou la distribution de matériel de propagande haineuse, également considérées comme une atteinte aux droits de la personne.

Qu'entend-on par « propagande haineuse »?

Le Code criminel du Canada précise qu'il est contre la loi de promouvoir la haine contre tout groupe identifiable, c'est-à-dire tout segment de la population qui se caractérise par sa couleur, sa race, sa religion, son origine ethnique, ses déficiences, son orientation sexuelle ou autre. Le

matériel de propagande haineuse expose des groupes identifiables au mépris ou à la haine en 1) **préconisant le génocide** (destruction partielle ou complète d'un groupe identifiable) ou en 2) **incitant à la haine** (déclarations publiques susceptibles d'entraîner une violation de la paix ou visant à fomenter volontairement la haine contre un groupe identifiable). Les déclarations interdites incluent toutes les communications verbales, écrites, électroniques, gestuelles ou autrement visuelles, en dehors du cadre d'une conversation privée.

Qu'est-ce qui motive les auteurs de propagande haineuse?

La propagande haineuse et les semeurs de haine ont pour objectif de dépeindre un groupe comme étant inférieur, voire sous-humain, et de miner les normes et valeurs d'une société en s'emparant éventuellement du contrôle de la culture par le pouvoir ou la force du nombre. Objets de préjugés et de stéréotypes, les cibles de la haine sont souvent dépeintes comme des gens qui veulent profiter du reste de la société, et donc une menace qu'il faut supprimer. Les personnes qui commettent des crimes haineux ont souvent l'impression d'être elles-mêmes des victimes. Les gens sont plus susceptibles de croire la propagande haineuse s'ils cherchent à blâmer leurs problèmes sur autrui pour se sentir mieux. Les périodes économiques difficiles entraînent inévitablement la recherche de boucs émissaires, et n'importe quel groupe minoritaire peut être visé.

Quelles sont les répercussions des crimes haineux sur les victimes?

Les crimes haineux ont aussi pour objectif de semer la crainte et la terreur chez les victimes. Et ça marche. Ces crimes font un tort disproportionné non seulement à la victime, mais aussi à sa communauté. D'une brutalité particulière, les agressions motivées par la haine occasionnent chez des communautés entières un sentiment d'isolement et de vulnérabilité. Les réactions des victimes s'apparentent parfois au syndrome de stress post-traumatique. La propagande haineuse peut miner l'estime de soi des personnes visées et les amener à douter d'elles-mêmes, voir même à se détester et se sentir dévalorisées. Certaines personnes tenteront de se fondre à la culture dominante en refoulant les caractéristiques propres à leur groupe d'appartenance. Les personnes ouvertement racistes et les tenants de la suprématie blanche soutiennent que cela est impossible, que les traits de la minorité contaminent la société, ou « race pure », et qu'ils doivent donc être

éliminés du mieux possible. La capacité des personnes visées à tolérer ce genre d'abus dépend de leurs force de caractère, mécanismes de défense, niveau de soutien et expérience passée. Mais quel que soit l'impact sur les victimes, les semeurs de haine atteignent leur objectif chaque fois qu'ils prennent à partie un groupe particulier. La propagande haineuse a de réelles conséquences : elle alimente le doute et la peur, se nourrit d'idées préconçues, et favorise la discrimination et la mésestime. La propagande et les crimes haineux entravent l'unité au sein de la société, ébranlent les valeurs démocratiques et contribuent à maintenir l'inégalité et l'oppression.

Prévenir les crimes haineux au Canada

L'intervention dans le domaine des crimes haineux requiert une approche multidimensionnelle axée sur la protection (lois), la prévention (éducation) et les partenariats (coalitions communautaires).

- **Protection et Mesures législatives contre la haine**

En 1970, le gouvernement fédéral a modifié le Code criminel canadien pour ajouter la propagande haineuse, ou l'incitation à la haine de groupes identifiables, au nombre des infractions criminelles. La même année, il a aussi ratifié la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. La Loi canadienne sur les droits de la personne et les codes des droits de la personne des diverses provinces abordent aussi la question de la haine. La prévention des crimes haineux constitue non seulement l'une de nos obligations internationales aux termes de la Convention, elle repose également sur une vision de société multiculturelle enchâssée dans la Déclaration canadienne des droits (1960) et clairement articulée dans la Charte canadienne des droits et libertés (1982). La Cour suprême du Canada a confirmé la constitutionnalité des mesures d'interdiction de la haine et, en 1996, une nouvelle modification au Code criminel a fait de la motivation de l'acte un facteur aggravant au moment de prononcer toute sentence, consacrant le précédent voulant que la haine en tant que motivation rendait un crime encore plus odieux.

- **Prévention ? Sensibilisation et éducation du public**

La lutte contre le racisme et la propagande haineuse sera éventuellement gagnée sur le terrain de l'école ? de la maternelle aux établissements post-secondaires ? en multipliant les efforts pour y promouvoir une vision multiculturelle et antiraciste fondée sur les droits de la personne, notamment en offrant sur place une

formation aux éducateurs et professionnels. La plupart des conseils scolaires, universités et autres établissements post-secondaires ont des politiques sur les droits de la personne ou l'équité ethnoculturelle ou raciale. Il est toutefois essentiel que les élèves et membres du public sachent à qui rapporter les incidents haineux et aient confiance en l'efficacité des interventions. Les écoles et communautés doivent également savoir reconnaître les stratégies de recrutement et signes d'activité des groupes haineux, comme le port de symboles ou de tatous particuliers et la promotion de la haine sur Internet, et les signaler aux autorités. Tant qu'ils ne se limitent pas à des activités ponctuelles d'un jour mais favorisent réellement l'apprentissage et le changement, les campagnes de sensibilisation et messages d'intérêt public ? comme ceux qui accompagnent la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale du 21 mars et la Journée des droits de l'homme du 10 décembre ? aident à conscientiser la population. À cette fin, les éducateurs et employeurs ont de plus en plus de ressources à leur disposition (voir la rubrique Où vous adresser?).

- **Partenariats, Coalitions et actions communautaires**

Ces dernières années, des communautés de l'ensemble du pays ont montré l'efficacité des efforts communautaires coordonnés pour prévenir le racisme et les crimes haineux. En Colombie-Britannique, des manifestations dénonçant l'utilisation d'installations publiques par des groupes haineux ont servi à décourager cette pratique. À Minden, en Ontario, un journal local, un groupe paroissial et une organisation juive de défense des droits de la personne ont joint leurs efforts pour empêcher la tenue d'une fête de skinhead partisans de la suprématie blanche. Grâce à la collaboration des services policiers, de groupes communautaires et de la Commission canadienne des droits de la personne, les autorités ont fermé la ligne haineuse de l'organisme Heritage Front à Toronto et une ligne similaire du KKK à Winnipeg. Des partenariats entre la police, un organisme communautaire et un hôpital local ont favorisé la divulgation des incidents de violence contre les gays à Toronto et la mise sur pied de services aux victimes plus efficaces. À Halifax, des coalitions de parents et des groupes communautaires ont entraîné une réduction considérable des tensions raciales. Les communications et partenariats efficaces entre des écoles, services de police, fournisseurs Internet et employés de la Commission des droits de la personne ont aussi mené à la fermeture de sites Web haineux. Et les exemples ne s'arrêtent pas là. La formation de coalitions et l'action communautaire peuvent attirer l'attention sur la cause et la faire

avancer. En plus de sensibiliser la population, la collaboration communautaire réduit les craintes et favorise la vigilance, la sécurité et la solidarité en vue de prévenir le racisme et la haine. Quand des gens de divers horizons unissent leurs efforts, ils apprennent également à se connaître davantage, ce qui réduit les préjugés et les stéréotypes, et favorise la bonne entente, l'unité et la solidarité.

Que puis-je ou dois-je faire?

Si vous êtes victime ou témoin des types d'incidents suivants :

- inscription de graffitis racistes sur les murs d'un édifice (p. ex. synagogue, mosquée, centre communautaire);
- envoi, par la poste ou par Internet, de menaces ou de messages haineux à un dirigeant communautaire local;
- profanation de pierres tombales ou de cimetières associés à une communauté ethnoculturelle précise;
- attaques physiques ou verbales contre des écoliers à la sortie d'une école ou des fidèles à la sortie d'un lieu de culte;
- vandalisme de maisons ou d'installations communautaires (slogans racistes sur les murs, fenêtres défoncées)

... n'attendez pas

1. **Avisez immédiatement la police.** Ayez toujours à portée de main le numéro de téléphone de votre commissariat de quartier. Sachez quels agents sont chargés des crimes haineux, de la délinquance urbaine et des relations avec la communauté. Si vous le préférez, communiquez avec un groupe de soutien communautaire qui pourra servir d'intermédiaire entre la police et vous.
2. **Connaissez bien les faits.** Au moment de prendre connaissance d'un incident, essayez de déterminer clairement QUI a fait QUOI et OÙ. Ne déplacez aucun élément de preuve. N'effacez pas les graffitis avant que la police les ait examinés. Prenez des photos si possible. Ne manipulez ou ne photocopiez jamais de correspondance haineuse. Gardez l'enveloppe.
3. **Prenez contact avec un organisme communautaire pour**

obtenir du soutien. Consignez tous les renseignements permettant de déterminer qu'il s'agit d'un crime lié à l'origine raciale. Ne tentez pas de régler vous-même la situation. L'expérience d'un organisme communautaire vous sera utile pour déterminer quelles mesures prendre.

4. **Communiquez avec les dirigeants communautaires et politiques.** Cela est fortement recommandé dans le cas d'incidents majeurs. N'hésitez pas à leur demander du soutien. La population non visée peut offrir un soutien précieux, tout comme les dirigeants politiques qui se prononcent contre le racisme et les crimes haineux.
5. **Soyez prudents dans vos relations avec les médias.** Si la fréquence des incidents dans la région est basse, il est recommandé de ne pas faire part des incidents mineurs aux médias en raison de la propension de certains individus à « imiter » les crimes commis. Dans le cas d'incidents majeurs ou fréquents, il est souvent conseillé et nécessaire d'en aviser les médias. Il peut être très utile de collaborer avec des groupes chevronnés et des dirigeants communautaires à l'élaboration d'une stratégie médiatique.
6. **Restez au fait de la situation.** Communiquez avec un organisme chevronné (liste ci-après) ou la police locale pour connaître les séances d'information et de formation offertes sur la prévention des crimes et incidents fondés sur la haine et les préjugés. Ces organisations peuvent planifier des séances de formation et d'information dans votre mosquée, synagogue, église, école ou centre communautaire, et vous aider à mettre en place les programmes éducatifs, coalitions et partenariats nécessaires en vue d'assurer la sécurité de votre communauté.

Où vous adresser?

En plus de votre commissariat de quartier, conseil scolaire ou bureau local du ministère du Patrimoine canadien, de la Commission canadienne des droits de la personne, des commissions de droits de la personne des provinces et des comités communautaires ou municipaux de relations interraciales, **les organismes suivants peuvent vous procurer du matériel et du soutien en matière de propagande et de crimes haineux :**

Organismes canadiens

Canadian Anti-Racism Education and Research Society (CAERS)
<http://www.antiracist.com>

Congrès juif canadien
<http://www.cjc.ca>

Fondation canadienne des relations raciales
<http://www.crr.ca>

Centre de Recherche-Action sur les Relations Raciales (CRARR)
crarr@sympatico.ca

Council of Agencies Serving South Asians
<http://www.cassa.on.ca>

519 Community Centre Victim Assistance Program
vap@519.icomm.ca

Ligue des droits de la personne de B'nai Brith Canada
<http://www.bnaibrith.ca>

Réseau éducation-médias
<http://www.media-awareness.ca>

The Nizkor Project
<http://www.nizkor.org>

Salmon Arm Coalition Against Racism (SACAR)
sacar@shuswap.net

Alliance urbaine sur les relations interraciales et Anti-Racism Response
Network
uarr@uarr.org